

FIL CONDUCTEUR de la rentrée 2022 pour les CFA proposant des diplômes de l'Éducation nationale

Mise à jour : 1^{er} septembre 2022 (parties surlignées en jaune) – Prochaine mise à jour : Janvier 2023

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ce document se veut être un outil de progrès mis à la disposition des CFA de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur proposant dans leurs cartes de formations des diplômes de l'Éducation nationale. Il s'inscrit dans le champ de responsabilités du coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage dans son volet « information - accompagnement », et dans la recherche d'une plus grande efficacité des ressources proposées aux CFA. Le document est construit en prenant comme repère le référentiel qualité « QualiOpi » sur la base duquel les organismes proposant des formations par apprentissage doivent être certifiés.

Son originalité repose sur la mise en avant d'alertes, de points de vigilance et de marges de progrès, résultant de l'expérience acquise par le coordonnateur régional depuis la promulgation de la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dans le cadre de ses échanges avec différents acteurs de l'apprentissage en région Sud, des enquêtes et études diverses et des premiers contrôles pédagogiques.

Chaque CFA trouvera dans ce document :

- Un levier pour améliorer sa démarche qualité, notamment à l'approche d'un audit de surveillance ou de renouvellement ;
- Un outil pour optimiser son offre de formation conformément aux attendus du Ministère certificateur ;
- Une démarche stratégique et préventive de réduction des risques de saisine des agents de contrôle par des usagers du CFA et/ou des entreprises.

Le « FIL ROUGE » comprend tout un ensemble de ressources par liens hypertextes qui serviront utilement chaque CFA dans leur dynamique de progrès. Certaines de ces ressources sont extraites du portail régional « Apprentissage » accessible depuis le site d'[Aix-Marseille](#) ou de [Nice](#). La page « Information et contrôle pédagogique » propose d'autres ressources mises à la disposition des CFA. Parmi celles-ci, les CFA porteront une attention plus particulière au [Guide régional « Apprentissage »](#) (condensé des éléments clefs dans la mise en œuvre de diplômes de l'Éducation nationale par apprentissage) ou encore au document « [ETUDE DE CAS](#) » (réponses aux questionnements les plus sensibles des CFA).

Pour l'année 2022-2023, dix priorités sont fixées, pouvant donner lieu selon le cas à des contrôles préventifs sur sites ou sur pièces. Le [coordonnateur régional](#) de la mission de contrôle pédagogique reste si besoin à l'écoute et à la disposition des CFA.

Les 10 priorités fixées pour l'année 2022-2023 (proposition)

1	Transmettre à chaque rentrée, les contacts des formateurs (hors Education nationale) aux inspecteurs de spécialité ou disciplinaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs listes de diffusion. Les mettre à jour si besoin en cours d'année. Mettre à jour si besoin les fiches UAI.
2	Contrôler l'actualité de l'ensemble des référentiels des diplômes de l'Éducation nationale proposé par le CFA en se connectant sur le site de France compétences (points à vérifier : la nature « active » de chaque diplôme, date de l'arrêté partie « Base légale »).
3	Porter une vigilance stricte en matière de prévention de la santé et de la sécurité en entreprise à l'égard des apprentis, dont en particulier les mineurs . Distribuer au plus tôt de la date d'exécution du contrat d'apprentissage, le Guide de gestion des problématiques rencontrées en apprentissage (DREETS – Rectorat de région académique – DRAAF PACA) à chaque apprenti et à chaque entreprise. Et en avoir une lecture partagée avec les apprentis.
4	Contrôler la situation de chaque apprenti(e) (avec une attention particulière à l'égard des mineurs) pendant l'évaluation obligatoire au cours de la période probatoire.
5	Co-construire avec les équipes pédagogiques et au mieux avec les partenaires, des tableaux stratégiques de formation par compétences pour chaque diplôme préparé. Refondre les livrets d'apprentissage en proposant par période, des objectifs en terme de compétences à maîtriser (et de situations / activités professionnelles cibles). Maintenir une coopération régulière et dans la durée entre les maîtres d'apprentissage et les formateurs (traçabilité dans chaque livret d'apprentissage).
6	Proposer une fiche type « contrôle des compétences / activités réalisables en entreprise » dans chaque livret d'apprentissage afin d'adapter si besoin l'organisation et les modalités de la formation (et de recourir selon le cas au conventionnement avec une autre entreprise).
7	Proposer un positionnement pédagogique à chaque apprenti. Exploiter les résultats du positionnement pour aménager selon les cas les parcours (durée du contrat, contenu de formation), en procédant à la signature de conventions tripartites à annexer aux CERFA du moins dans les cas prévus dans le Code du travail.
8	Présenter un plan de développement des compétences spécifique pour les formateurs exerçant dans des formations habilitées au contrôle en cours de formation (CCF) .
9	Mettre en place une procédure de gestion stricte de l'absentéisme des apprentis .
10	Recentrer les conseils de perfectionnement sur les objets définis dans l'article R 6231-4 . Incitation forte des CFA proposant des diplômes de l'Éducation nationale à transmettre régulièrement les comptes rendus des conseils au coordonnateur régional .

Hors du champ pédagogique strict :

- | | |
|----|--|
| 10 | Participation à la collecte des données sur l'apprentissage par tous les CFA de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (à date, 70% des effectifs concernés). |
|----|--|

Pour rappel, en 2021-2022, une attention particulière a été portée au respect par tous les CFA des volumes horaires minimum d'enseignement fixés par le décret n°2020-624 du 22 mai 2020 du Ministère de l'Éducation nationale en tant que ministère certificateur (enquête auprès de l'ensemble des CFA – cf [Bilan](#) doublé d'un contrôle de CERFA sur échantillon).

Pour les inscriptions à la prochaine session d'examen (2023), tous les CFA sont informés des dispositions suivantes :

- Aucun CERFA ne respectant pas les volumes horaires minimum d'enseignement en CFA ne sera désormais accepté par le rectorat.
- Tout aménagement de la durée du contrat d'apprentissage (réduction ou allongement) ne faisant pas l'objet de la signature d'une convention tripartite (dans le respect des dispositions du décret 2020-372 du 30 mars 2020) sera refusé.

Par ailleurs, tout contrat d'apprentissage ne respectant pas ce volume horaire min. d'enseignement en CFA pourrait être assimilé à du travail dissimulé et être requalifié en contrat de travail de droit commun (CDI), et être signalé à la DREETS PACA.

Préambule : rappel des indicateurs QualiOpi (et lien avec Eduform)

Indicateurs QualiOpi		Indicateurs Eduform
CRITÈRE 1 : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus		
N°1	Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.	N°7
N°2	Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.	N°8
N°3	Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours et les débouchés.	N°9
CRITÈRE 2 : L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations		
N°4	Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné(s).	N°11
N°5	Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation	N°12
N°6	Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.	N°13
N°7	Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée.	N°14
N°8	Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.	N°15
CRITÈRE 3 : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre		
N°9	Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.	N°18
N°10	Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.	N°19
N°11	Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.	N°20
N°12	Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.	N°21
N°13	Pour les formations en alternance, le prestataire, en lien avec l'entreprise, anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.	N°23
N°14	Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.	N°24
N°15	Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.	N°25
N°16	Lorsque le prestataire met en œuvre des formations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.	N°26
CRITÈRE 4 : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre		
N°17	Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques...).	N°29
N°18	Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).	N°30
N°19	Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier.	N°31
N°20	Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement.	N°32
CRITÈRE 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations		
N°21	Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.	N°33
N°22	Le prestataire entretient et développe les compétences de ses salariés, adaptées aux prestations qu'il délivre.	N°34
CRITÈRE 6 : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel		
N°23	Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.	N°38
N°24	Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.	N°39
N°25	Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.	N°40
N°26	Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.	N°41
N°27	Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.	N°42
N°28	Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.	N°44
N°29	Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.	N°27 et 43
CRITÈRE 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées		
N°30	Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes: bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.	N°4
N°31	Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.	N°5
N°32	Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.	N°6

DÉTAIL DES 9 POINTS DITS « PRIORITAIRES » POUR 2022-2023

		QualiOpi	Eduform
1	Transmettre à chaque rentrée, les contacts des formateurs (hors Education nationale) aux inspecteurs de spécialité ou disciplinaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs listes de diffusion. Les mettre à jour si besoin en cours d'année. Mettre à jour également les fiches UAI auprès du Rectorat.	N°23	N°38
	Contrôler l'actualité de l'ensemble des référentiels des diplômes de l'Education nationale proposés par le CFA en se connectant sur le site de France compétences (points à vérifier : la nature « active » de chaque diplôme, date de l'arrêté partie « Base légale »).	N°5	N°12

ALERTES & VIGILANCES	MARGES DE PROGRÈS pour 2022-2023	LIENS UTILES	
<p>Des communications sur des diplômes de l'Education nationale ne prenant pas en compte les renouvellements et dernières actualités du certificateur (via les sites, les plaquettes de présentation de formation des CFA).</p> <p>Des références à des éléments datés qui interrogent fortement sur le contenu de la formation.</p>	<p>Consultation régulière de la page régionale dédiée à la mission d'information et de contrôle pédagogique de l'apprentissage.</p> <p>Abonnement vivement conseillé au fil twitter de la mission régionale apprentissage Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Référencement au sein du CFA des pages internet nationales / régionales ou académiques adaptés aux diplômes proposés – suivi régulier et partagé par les équipes pédagogiques</p> <p>Rapprochement effectif du CFA auprès du Rectorat</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p><i>Invitation forte de chaque référent pédagogique du CFA à transmettre à chaque rentrée aux inspecteurs de spécialité ou disciplinaires les contacts des formateurs (hors Education nationale) afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs listes de diffusion.</i></p> <p><i>Mises à jour si besoin en cours d'année.</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour (régulière si besoin) des données associées à l'immatriculation UAI délivrée par le Rectorat. Pour l'académie d'Aix-Marseille : eliane.rallo-lombardi@ac-aix-marseille.fr Pour l'académie de Nice : Raymond.Vacquier@ac-nice.fr - Sollicitation des avis des inspecteurs de l'éducation nationale via les « fiches conseils » disponibles. - Sollicitation des services du Rectorat selon les besoins (consulter les dépliants pour cibler les services souhaités). - Sollicitation si besoin du coordonnateur régional. 	<p>Page internet régionale « Information et contrôle pédagogique (Aix-Marseille / Nice)</p> <p>Fil twitter : mcpApp_PACA</p> <p>Sites nationaux et académiques de référence (à consulter depuis la page internet régionale – volet 1, enjeu 1). Fichier contact inspecteurs de la Région académique PACA</p> <p>Dépliant de présentation des services du Rectorat pour les CFA privés / les EPLÉ publics et privés sous contrat</p> <p>Fiches conseils horaires enseignement / positionnement / recrutement formateur.</p> <p>Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p>	Indicateur n°23
<p>Confusion fréquente dans la fixation des objectifs (non mention des compétences, mention uniquement d'activités, aucune référence aux indicateurs de performance fixés dans chaque référentiel).</p> <p>Des références à d'anciens référentiels de diplôme (non prise en compte des renouvellements des diplômes).</p>	<p>Conformité stricte des objectifs de formation avec les référentiels des diplômes.</p> <p>Reprise textuelle du contenu des référentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structuration en bloc de compétences et en compétences (pour rappel, l'enseignement et l'évaluation sont organisés par compétences / blocs de compétences). - Les conditions de réalisation et indicateurs d'évaluation et/ou de performance. - Les savoirs associés, rattachés expressément aux compétences. <p>Actualisation régulière des données à la suite des renouvellements (mention systématique des dates de mise à jour dans tous les documents).</p> <p>Vigilance spécifique du CFA pour garantir la réalité de sa veille.</p> <p>Sollicitation si besoin du coordonnateur régional du contrôle pédagogique (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés).</p> <p>A faire : Vérification par chaque CFA de l'actualité de l'ensemble des référentiels des diplômes de l'Education nationale en se connectant sur le site de France compétences (points à vérifier : la nature « active » de chaque diplôme, date de l'arrêté dans la partie « Base légale »).</p>	<p>Tableau stratégique de formation et grilles d'évaluation et de suivi par compétences (réf. indicateur n°23).</p> <p>Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p> <p>France compétences</p>	Indicateur n°5

	QualiOpi	Eduform
<p>2 Porter une vigilance stricte en matière de prévention de la santé et de la sécurité en entreprise à l'égard des apprentis, dont en particulier les mineurs. Distribuer au plus tôt de la date d'exécution du contrat d'apprentissage, le Guide de gestion des problématiques rencontrées en apprentissage (DREETS – Rectorat de région académique – DRAAF PACA) à chaque apprenti et à chaque entreprise. Et en avoir une lecture partagée avec les apprentis.</p>	N°15	N°25

<p>Méconnaissance des procédures de gestion de problématiques rencontrées en apprentissage (et notamment de l'obligation de signalement dès la connaissance de faits de violence ou de harcèlement à l'encontre d'apprentis).</p> <p>Des négligences en matière d'hygiène et de sécurité (produits périmés, étiquetage défectueux de produits dangereux, usage abusif de rallonges et de multiprises, etc.).</p> <p>Une alerte spécifique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des situations d'absence de désignation de maîtres d'apprentissage ou de personnes qualifiées pour assumer cette fonction. - Des situations conduisant des apprentis (et en particulier mineurs) à être laissés seuls et sans surveillance dans l'exercice de leurs activités professionnelles. - Des activités professionnelles confiées à des élèves engagés dans un dispositif d'accès à l'apprentissage jusqu'à la date anniversaire de leurs 15 ans alors que la convention de stage porte sur des activités de découverte et d'observation en milieu professionnel. - Des activités confiées à des apprentis mineurs et/ou plus globalement à tout apprenti hors du champ du référentiel de formation et/ou à risque et pouvant porter atteinte à leur intégrité physique et mentale. - Des situations où l'apprenti majeur n'est pas accompagné par son maître d'apprentissage alors qu'il est en phase d'acquisition des compétences professionnelles. - Aucune sensibilisation aux risques en matière de santé et de sécurité avant l'immersion en entreprise d'apprentis, dont mineurs. <p>Des cas d'apprentis ne possédant pas leurs cartes d'étudiants des métiers.</p> <p>Dans le cadre du dispositif d'accès à l'apprentissage des élèves de moins de 15 ans, non communication du droit au versement des bourses à leurs représentants légaux.</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis (...).</p> <p>Distribution au moment de la signature du contrat d'apprentissage du Guide de gestion des problématiques rencontrées en apprentissage (DREETS – Rectorat de région académique – DRAAF PACA) <u>à chaque apprenti et à chaque entreprise</u>. Et lecture partagée avec les apprentis. <i>NB : le Guide fait également l'objet d'un temps de partage entre tous les membres du CFA, personnels de direction, équipes pédagogiques et éducatives.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Vigilance stricte en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail des apprentis, dont en particulier les mineurs. Rappel aux maîtres d'apprentissage des éléments de communication à donner à l'apprenti(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ses responsabilités, obligations et droits en matière de sécurité et de conditions de travail ; - du rôle et des responsabilités de chacun dans la structure ; - des risques auxquels il peut être confronté sur son poste et les moyens à mettre en œuvre pour s'en prémunir ; - des moyens mis à sa disposition pour signaler tout problème de sécurité. <p>Possibilité du CFA, par exemple, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les apprentis mineurs en particulier, faire signer par l'employeur un engagement type (par exemple dans les secteurs accueillant des clients : « les apprentis mineurs ne sont pas laissés seuls en présence de clients, qui plus est quand les activités professionnelles sont conduites dans des espaces fermés »). - Intégrer dans les engagements de l'employeur le respect du nombre d'apprentis maximum par maître d'apprentissage (Article R. 6223-6 : Un maître d'apprentissage peut accueillir jusqu'à deux apprentis simultanément et un apprenti redoublant). - Sensibiliser les employeurs, dans le cadre de leur obligation d'assurer la santé et la sécurité physique et mentale de tous leurs salariés (article L4121-1 du code du travail), sur les actions de prévention (techniques, organisationnelles ou informations) qu'ils doivent mettre en œuvre pour prévenir tout risque. </div> <p>Délivrance de la carte d'étudiant des métiers à chaque apprenti dans les 30 jours qui suivent l'inscription de l'apprenti au sein du CFA (plus de détails dans le Guide régional pour les CFA).</p> <p>Communication large aux représentants légaux des élèves de moins de 15 ans (inscrits dans le dispositif d'accès à l'apprentissage) sur leurs possibilités de prétendre au versement des bourses scolaires.</p>	<p>Article L 6313-1 (missions n°4 et 7)</p> <p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p> <p>Guide pour apprenti et entreprise / Guide pour CFA à disposition des apprentis, des employeurs et des maîtres d'apprentissage (et en interne du CFA)</p> <p>Guide pratique et juridique contre le harcèlement et agissements sexistes au travail du Ministère du travail (2019)</p> <p>Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – page 16</p> <p>« Il est d'usage que l'apprenti soit accompagné en permanence par son maître d'apprentissage, et en particulier lorsqu'il est mineur »</p> <p>Modèle de carte d'étudiant des métiers à utiliser (plus de précisions dans le Guide régional pour les CFA)</p> <p>Page régionale « Devenir apprenti »</p>	<p>Indicateur n°15</p>
--	---	---	------------------------

		QualiOpi	Eduform
3	Contrôler la situation de chaque apprenti (avec une attention particulière à l'égard des mineurs) pendant l'évaluation obligatoire au cours de la période probatoire.	N°13	N°23
4	Co-construire avec les équipes pédagogiques et au mieux avec les partenaires, des tableaux stratégiques de formation par compétences pour chaque diplôme préparé.		

<p>Programmation des activités à court, moyen et long terme peu fréquente (ou non communiquée, par exemple via le livret d'apprentissage). Absence de répartition des compétences entre les lieux de formation et sur l'ensemble du cycle de formation (souvent, le livret d'apprentissage liste l'ensemble des compétences ou des activités de manière brute, sans aucun ordonnancement ni dans le temps, ni dans l'espace).</p> <p>Absence de preuves de négociation avec les entreprises.</p> <p>Des cas de négligence de CFA dans le suivi d'apprentis mineurs en entreprise.</p> <p>Des saisines d'apprentis en raison</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'absence de liens entre le CFA et l'entreprise, de visites de l'entreprise par le CFA. - D'outils de liaison pas ou peu utilisés. - De méconnaissance du référentiel du diplôme par l'entreprise. - D'absence de maîtres d'apprentissage qualifiés, ou en nombre suffisant. <p><u>Vigilance accrue</u> dans le cas de CFA également employeur d'apprentis pour exercer par exemple la fonction de commercial (non respect des rythmes d'alternance, confusion des rôles : directeur de CFA, employeur, maître d'apprentissage, etc.).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Construction (en équipes pluridisciplinaires et au mieux avec les partenaires) d'un document type tableau stratégique de formation pour chaque diplôme proposé, permettant de contrôler la répartition coordonnée de toutes les compétences du référentiel entre les différents lieux de formation, CFA et entreprise(s) et dans le temps (à court / moyen / long terme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par compétences (y compris les indicateurs de performance et les ressources associés, spécifiés dans les référentiels de certification), toutes planifiées dans le temps et dans l'espace (entre les lieux d'alternance) - en différenciant les modalités d'enseignement (présentiel, distanciel, formation en situation de travail), - respectant les rythmes d'alternance déterminés pour chaque diplôme et les modalités d'évaluation. - Par périodes identifiées dans le calendrier (d'une durée permettant la fixation d'objectifs atteignables et le contrôle de l'atteinte de ces objectifs à l'issue de chaque période (découpage du cycle en unités de formation). <p>Au préalable (ou le cas échéant au début du cycle de formation), négociation avec les entreprises des activités professionnelles cibles et de leur programmation dans le temps (saisonnalité éventuelle). <i>Nota bene</i> : par exemple en soumettant à chaque entreprise une fiche récapitulative des principales activités à confier aux apprentis par périodes (pour confirmation ou adaptation selon le cas).</p> <p>Refonte des livrets d'apprentissage en proposant par périodes, des objectifs en terme de compétences à maîtriser (et de situations / activités professionnelles cibles). Coopération effective entre les maîtres d'apprentissage et les formateurs (traçabilité dans chaque livret d'apprentissage).</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Evaluation (obligatoire) de la situation de l'apprenti pendant la période probatoire afin de contrôler plus particulièrement la cohérence des activités avec celles du référentiel de formation, et s'assurer surtout du bon déroulement du contrat d'apprentissage dans cette période cruciale.</p> <p><u>Points de contrôle (non exhaustifs)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>La nature des activités confiées à chaque apprenti et leur adéquation avec le référentiel du diplôme.</i> <i>Le nombre et la qualité des maîtres d'apprentissage.</i> <i>Le respect de la programmation des activités entre l'entreprise et le CFA durant tout le contrat d'apprentissage.</i> </div>	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5) Article L 6313-1 (mission n°3)</p> <p>Fiches ressources régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau stratégique de formation (mode opératoire) - Compétences et blocs de compétences - Ingénierie pédagogique par compétence <p>Autres ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles (France compétences - Octobre 2021) - Fiche compétence professionnelle du maître d'apprentissage n°4 et n°6 - RNCP RS5515 	<p>Indicateur n°13</p>
---	---	--	------------------------

		QualiOpi	Eduform
5	Proposer une fiche type « contrôle des compétences / activités réalisables en entreprise » dans chaque livret d'apprentissage afin d'adapter si besoin l'organisation et les modalités de la formation (et de recourir selon le cas au conventionnement avec une autre entreprise).	N°28	N°44
<p>Des cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>discordance flagrante entre le secteur et les activités des entreprises et le référentiel des diplômés visés,</i> - <i>couverture partielle par l'entreprise des activités listées dans le référentiel du diplôme, sans le recours à un conventionnement avec une autre entreprise,</i> - <i>maîtres d'apprentissage ne répondant pas aux conditions nécessaires pour exercer cette fonction et/ou en nombre suffisant par rapport au nombre d'apprentis présents dans les entreprises voire à l'extrême des entreprises ne fonctionnant qu'avec des apprentis.</i> <p>Des rythmes d'alternance ne permettant pas d'atteindre les volumes horaires minimum d'enseignement en CFA fixés pour les diplômes de l'Education nationale par décret.</p> <p>Vigilance extrême dans les situations d'absence caractérisée du maître d'apprentissage (par exemple le cas des structures de garde d'enfants à domicile en CAP AEPE).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre.</p> <p>Au mieux, participation des entreprises à la construction de l'ingénierie de formation de chaque référentiel de diplôme cible, par la répartition des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dans le temps (sur l'ensemble du parcours de formation), à court, moyen et long terme</i> - <i>dans l'espace (entre l'entreprise et le CFA).</i> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Le cas échéant, proposition d'une fiche type « contrôle des compétences / activités réalisables en entreprise » dans chaque livret d'apprentissage afin d'adapter si besoin l'organisation et les modalités de la formation (et de recourir selon le cas au conventionnement avec une autre entreprise).</p> </div> <p>Entretien et développement des compétences des maîtres d'apprentissage par la mise en place d'actions régulières d'information et de formation aux maîtres d'apprentissage – cf. les dispositifs de formation proposés par chaque OPCO.</p>	<p>Article L 6313-1 (mission n°3)</p> <p>Réf. indicateur n°13.</p> <p>Fiches ressources régionales Conditions pour devenir maître apprentissage Dépliant 1 page recto-verso maître apprentissage « Positionnement et durées de formation » (y compris les seuils min. d'enseignement en CFA à respecter) Guide régional apprentissage (partie conventionnement avec une autre entreprise, engagements de l'employeur et des maîtres d'apprentissage).</p> <p>A consulter dans le document Etude de cas – Indicateur n°13 (Situations à risque en entreprise).</p>	Indicateur n°28

		QualiOpi	Eduform
6	Proposer un positionnement pédagogique à chaque apprenti. Exploiter les résultats du positionnement pour aménager selon les cas les parcours (durée du contrat, contenu de formation), en procédant à la signature de conventions tripartites à annexer aux CERFA du moins dans les cas prévus dans le Code du travail.	N°4 et 8	N°11 et 15

<p>Absence d'éléments de preuve de l'analyse du besoin de chaque apprenti en lien avec son entreprise. Le cas échéant, analyse postérieure à la contractualisation.</p> <p>Non recours aux tests de positionnement en littératie et en numératie proposés par l'Education nationale aux apprentis en mixité de public en établissements publics et privés sous contrat ou non exploitation des résultats aux tests pour aménager le parcours de formation des apprentis.</p> <p>Des cas répétés d'apprentis « mineurs ou majeurs non accompagnés » inscrits systématiquement dans des parcours visant des diplômes et échouant à l'issue de leur parcours.</p>	<p>Positionnement pédagogique obligatoire de chaque apprenti entrant en formation.</p> <p>Sollicitation si besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'apprentis RQTH et pour les établissements relevant de l'Education nationale, de la Plateforme régionale d'Accompagnement à la Formation et à l'Insertion Professionnelle (PAFIP). - Du coordonnateur régional du contrôle pédagogique /ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés. <p>S'ouvrir à de nouveaux modèles de parcours en apprentissage mixant diplômés et titres professionnels notamment.</p> <p>Par exemple dans le cas de public à besoins éducatifs particuliers, de mineurs non accompagnés (dont la barrière de la langue ne permet pas de garantir une réussite au diplôme y compris dans le cas d'allongement de la durée de contrat d'apprentissage ou encore de dispositifs préparatoires à l'apprentissage proposés par certains OPCO), etc.,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de parcours ciblant un titre professionnel en lieu et place d'un diplôme (au mieux, ciblage d'un TP de même niveau et de même secteur et métier qu'un diplôme déjà proposé par le CFA) - Mixage possible de ce public avec un groupe d'apprentis engagés dans la préparation du diplôme cible. - Intégration dans le parcours de modules FLE voire de certifications complémentaires (type DELF par exemple). - Prolongement possible du parcours après obtention du TP par un diplôme, un CQP (hors apprentissage dans ce cas) ou une autre certification. - A noter la possibilité de compléter la préparation au TP par celle du Diplôme de compétence en langue (désormais ouvert au CCF). 	<p>Réf. en complément à l'indicateur n°8.</p> <p>Document modèle régional « Positionnement pédagogique »</p> <p>Dépliants de présentation de la PAFIP (dispositifs / actions).</p> <p>Contact responsable : Corinne Garcia-Léonetti</p> <p>Solution gouvernementale : Mon parcours handicap</p> <p>FLE DELF</p> <p>Fiche MEMO CCF Fiche DCL – DGESCO juillet 2022</p>	<p>Indicateur n°4</p>
<p>Positionnement restreint à une évaluation de certains acquis disciplinaires.</p> <p>Contrainte des apprentis quel que soit leur positionnement à suivre des formats uniques de parcours, valables pour tous les apprentis (sans aménagement de durée ni de contenus).</p> <p>Des cas d'allongement excessif des durées des contrat d'apprentissage. Par exemple le cas de titulaires de baccalauréat voire de BTS engagés dans des contrats d'apprentissage de deux ans en CAP.</p> <p>Des cas de réduction de la durée de contrats d'apprentissage à un an pour des apprentis ne pouvant justifier de diplôme, de compétences ou de niveau initial suffisant.</p> <p>Non prise en compte des résultats des tests de positionnement ou d'évaluation des acquis, ou encore des connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les différentes spécialités professionnelles (notamment en brevet de technicien supérieur).</p>	<p>Respect strict des obligations fixées par le certificateur (par exemple, les durées minimales d'enseignement, le calendrier de l'examen, ...ou encore les conditions requises notamment en terme de diplômes pour l'inscription aux examens).</p> <p>Proposition par le CFA d'un protocole de positionnement complet et systématique pour chaque apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus conduit en amont de la contractualisation alternant - entreprise. - Positionnement par compétences - Tests de positionnement à privilégier en littératie et en numératie (sur le modèle des tests annuels proposés par l'Education nationale pour les apprentis de 2^{nde} pro et de 1^{ère} année inscrits en EPLE publics et privés sous contrat). - Prise en compte des attendus en BTS - Aménagement si besoin de la durée du contrat et/ou du contenu de formation - Aménagements détaillés pour les apprenti(e)s en situation de handicap et les sportifs de haut niveau - Annexion des conventions tripartites (quand elles sont réglementairement obligatoires) aux CERFA lors de l'inscription des apprentis aux examens - Formalisation d'une convention de formation reprenant les éléments clefs du parcours. <p>Partage des résultats des tests d'évaluation des acquis avec les membres de l'équipe pédagogique directement concernés.</p> <p>Dans le doute, sollicitation du coordonnateur régional du contrôle pédagogique (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés) voire des gestionnaires de la division des examens et concours du Rectorat.</p>	<p>Réf. en complément à l'indicateur n°4</p> <p>Fiches ressources régionales Positionnement pédagogique Positionnement et durée de formation » (précisions sur les durées et le calcul au prorata-temporis, sur les contrôles sous la responsabilité du CFA dans le cas d'aménagement de la durée du contrat / sur la convention tripartite, etc.)</p> <p>Fiche conseil « Aménagement durée du contrat d'apprentissage » Convention tripartite annexée au CERFA</p> <p>Tests en numératie et en littératie (site eduscol Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p> <p>Liste des attendus en BTS (Bulletin officiel spécial n° 3 du 28-3-2019)</p>	<p>Indicateur n°8</p>

		QualiOpi	Eduform
7	Présenter un plan de développement des compétences spécifique pour les formateurs exerçant dans des formations habilitées au contrôle en cours de formation (CCF) .	N°22	N°34
Des situations d'évaluation en CCF ne respectant pas les exigences des règlements d'examen de chaque diplôme.	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.</p> <p>Démonstration par le CFA de l'existence d'un plan de développement des compétences pour l'ensemble des membres de ses équipes pédagogiques et éducatives, adapté aux spécificités de l'apprentissage (en tant que formation initiale) et aux attentes du Ministère certificateur :</p>	<p>Article L 6313-1 (mission n°9) Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p>	Indicateur n°22
Des cas de méconnaissance des contenus disciplinaires ou de spécialité par les formateurs.	<p>Participation des formateurs aux réunions initiées par le corps d'inspection sur invitation, et en particulier dans le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations habilitées au CCF, - de la préparation des examens ponctuels, ou encore des rénovations de diplôme ou relatif à la transformation de la voie professionnelle. <p>Programmation d'entretiens professionnels réguliers pour évaluer notamment les besoins en formation continue. En complément, recueil des besoins et des demandes individuelles et collectives des personnels via une procédure interne. Pour des demandes et besoins spécifiques à des diplômes de l'Education nationale, sollicitation du coordonnateur régional ou directement des inspecteurs afin d'étudier les possibles.</p>	<p>Fiche ressource régionale « Professionnalisation des formateurs »</p>	
Des manques caractéristiques de compétences en terme de pédagogie.	<p><i>En particulier pour tout ce qui relève de la mise en œuvre de diplômes de l'Education nationale, la programmation de modules de formation spécifiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la mise en œuvre des CCF pour les formations habilitées. - Sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'égalité des chances et sur la lutte contre toutes formes de discriminations ainsi que sur la prévention du harcèlement sexuel au travail -article L. 6231-2 du Code du travail, sur l'accueil des personnes en situation de handicap (au-delà de ceux à besoins éducatifs particuliers), sur le harcèlement et les violences ou encore sur la laïcité. Etc. 		
Des situations d'absence caractérisée dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi des formateurs, dont les nouveaux entrants.			
A l'examen, des cas : - D'apprentis qui découvrent les modalités de l'épreuve le jour de l'examen. - De dossiers à l'oral non conformes. - De livrets de formation non transmis, non anonymés.			
		QualiOpi	Eduform
9	Recentrer les conseils de perfectionnement sur les objets définis dans l'article R 6231-4 . Incitation forte des CFA proposant des diplômes de l'Education nationale à transmettre régulièrement les comptes rendus des conseils au coordonnateur régional .	N°20	N°32
Des conseils de perfectionnement éloignés de ses enjeux d'examen et de débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis.	<p>Recentrage du conseil de perfectionnement sur ses objectifs initiaux et au cœur de la stratégie pédagogique du CFA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Programmation à échéances régulières au cours de l'année de conseils de perfectionnement au sein du CFA dont la fonction est de veiller à l'organisation du CFA ainsi qu'à son fonctionnement.</i> - <i>Attention particulière aux demandes et propositions venant des apprentis (et de leurs familles), des formateurs et des partenaires du monde économique et professionnel pour réduire le risque de saisines des services de contrôle. Proposition de mesures d'amélioration adaptées.</i> - <i>Sollicitation si besoin du coordonnateur régional en amont ou en aval de chaque conseil de perfectionnement.</i> - <i>Incitation forte des CFA proposant des diplômes de l'Education nationale à transmettre régulièrement les comptes rendus des conseils au coordonnateur régional.</i> 	<p>Article L 6313-1 (mission n°10) Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p>	Indicateur n°20
Des règlements intérieurs de CFA non mis en conformité (notamment l'indication des règles de fonctionnement et d'organisation du conseil de perfectionnement, dont la désignation de ses membres).	<p>Désignation complémentaire (facultative mais vivement conseillée) d'un référent pédagogique qui fait le point avec l'apprenti sur sa progression et ses difficultés éventuelles selon un calendrier défini au début du parcours. Et selon le cas,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un « référent administratif » qui accueille et accompagne l'apprenti dans ses démarches administratives tout au long de son parcours de formation. - D'un « référent parcours » en charge de l'insertion qui accompagne l'apprenti dans ses démarches auprès du monde économique et l'informe sur ses droits 	<p>Transmission des relevés de conclusions ou des comptes rendus des conseils de perfectionnement au coordonnateur régional</p>	
		QualiOpi	Eduform
8	Mettre en place une procédure de gestion stricte de l'absentéisme des apprentis .	N°16	N°26

<p>Des méconnaissances sur les exigences formelles du certificateur s'agissant des conditions de présentation des apprentis à la certification. (par exemple, des candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent refusés lors de l'inscription à l'examen du BTS, des candidats refusés à l'examen de BTS en raison de dossiers non conformes, etc.).</p> <p>Des taux d'absentéisme d'apprentis particulièrement élevés dans certains CFA et/ou dans certains diplômes.</p> <p>Des gestions aléatoires et parfois confuses de l'absentéisme en l'absence de procédures claires.</p> <p>Non-conformité des fiches d'émargement, voire des cas de fraudes à la signature des apprentis.</p> <p>Non-respect par tous les CFA de la procédure régionale de signalement des absences à la DEC avant la session d'examen (taux de signalement par les CFA de 20% dans l'absolu).</p> <p>Des apprentis en nombre dans certains CFA inscrits à l'examen mais ne se présentant pas aux épreuves (sans alertes préalables du Rectorat par ces CFA).</p> <p>Des situations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates d'exécution du contrat supérieures de 3 mois à la date de démarrage du cycle de formation. - Discordance entre le secteur de l'entreprise et le référentiel d'activités professionnelles du diplôme cible, ou encore sur la nature des activités confiées aux apprenti(e)s. Sans recours au dispositif de conventionnement avec une autre entreprise. - Non respect des volumes horaires minimum d'enseignement en CFA fixés pour chaque diplôme et des contenus d'enseignement et modalités pédagogiques pour chaque épreuve d'examen par diplôme cible (par exemple le chef d'œuvre en CAP et en bac pro). - Des taux d'absentéisme élevés de formateurs en CFA (des cas de recours au moment des examens par les apprentis ou leurs représentants légaux). <p>A l'examen, des cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apprentis qui découvrent les modalités de l'épreuve le jour de l'examen. - De dossiers à l'oral non conformes. - De livrets de formation non transmis, non anonymés. 	<p>De manière générale, rapprochement effectif du CFA auprès du Rectorat <i>« Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens (...) Cette démarche est donc à effectuer préalablement à l'ouverture d'une formation dans les secteurs visés ».</i></p> <p>A noter parmi les recommandations à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation régulière de la page régionale dédiée à la mission d'information et de contrôle pédagogique de l'apprentissage. - Abonnement <u>vivement conseillé</u> au fil twitter de la mission régionale. - Questionnement du coordonnateur régional. Lecture conseillée au préalable de la foire aux questions régulièrement mise à jour. - Sollicitation des conseils des inspecteurs de l'éducation nationale via les fiches disponibles : - Sollicitation des services du Rectorat selon les besoins (consulter les dépliants spécifiques). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Mise en place d'une procédure de gestion stricte de l'absentéisme des apprentis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision du règlement intérieur avec mention de seuils de tolérance acceptés et de seuils au-delà desquels des avertissements peuvent conduire à un conseil de discipline (et d'exclusion du CFA à l'extrême). - Dispositif d'alerte permettant de prévenir en temps réel les représentants légaux (dans le cas de mineurs) et les chefs d'entreprise. - Dispositif de retenue sur salaire automatique négocié avec chaque entreprise. - Fiche d'émargement (obligatoire) comprenant la mention des horaires et des modules suivis ou intitulés de formation (qui ne doivent pas être différents entre les feuilles d'émargement et les autres documents produits lors du contrôle), la mention du nom du formateur, la signature du formateur, la signature par les stagiaires pour chaque demi-journée. </div> <p>Proposition d'alternatives aux éventuels cas d'absence de formateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modules de FOAD avec accompagnement spécifique des apprentis - Rattrapage des séances non assurées par des formateurs absents. Etc. <p>Contrôle par le CFA de l'exactitude des conditions de présentation des apprentis à la certification par rapport aux exigences formelles du certificateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide dans la rédaction du contrat d'apprentissage – consulter le - Adéquation du secteur professionnel et des activités proposées aux apprentis avec le référentiel des diplômes. Si besoin, recours à la signature de conventions inter-entreprises - Compatibilité de la durée du contrat avec les seuils fixés par le code du travail (dont dans le cas des entrées et sorties « permanentes ») - Compatibilité de la durée du contrat avec les dates prévisionnelles d'examen - Compatibilité de la durée du contrat avec les seuils minima d'enseignement en CFA fixés par le certificateur - Compatibilité du programme de formation avec les attentes définies par le Ministère certificateur - Conditions de diplômes, titres et/ou expérience professionnelle pour pouvoir s'inscrire à l'examen - A l'approche des examens, conformité des livrets de formation des apprentis à transmettre aux centres d'examen conformément aux consignes des services de la Division des examens et concours. <p>Spécifiquement pour les CFA habilités au contrôle en cours de formation (CCF),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect strict des modalités de certification en contrôle en cours de formation telles que définies dans le règlement d'examen - Outil de suivi de la progression dans l'acquisition des compétences de chaque apprenti - Contacts réguliers des membres de l'équipe pédagogique avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires. - Participation aux réunions d'harmonisation mises en place par les inspecteurs et respect strict des consignes de formation et d'évaluation communiquées par les inspecteurs. - Participation des formateurs aux actions de formation sur le CCF. 	<p>Page internet régionale « Information et contrôle pédagogique (Aix-Marseille / Nice) Fil twitter : mcpApp_PACA Formulaire de dépôt des questions en cliquant ici Foire aux questions Dépliant de présentation des services du Rectorat pour les CFA privés / les EPLÉ publics et privés sous contrat</p> <p>A consulter les préconisations formulées dans le document Etude de cas (Indicateur n°12), Guide régional de l'apprentissage (Parties sur la gestion de l'absentéisme des apprentis et sur le règlement intérieur).</p> <p>Dispositif de signalement auprès du Rectorat (Service des examens et concours) dans le cas d'absences répétées (justifiées ou injustifiées) via le modèle type.</p> <p>Fiches d'émargement (jurisprudence du 20 avril et du 1er juin 2021) – Centre Inffo</p> <p>Points de contrôle CERFA côté DEC et mission de contrôle pédagogique « Positionnement en apprentissage » (précisions sur les responsabilités des CFA vis-à-vis du certificateur dans le cadre de tout aménagement de la durée du contrat d'apprentissage)</p> <p>Modèles pouvant être utilisés par les CFA : en CAP (BO n°42 du 18 novembre 2010), en Bac pro (Arrêté du 17-6-2020).</p> <p>Pour les BTS, chaque spécialité propose un modèle spécifique (publié dans chaque circulaire nationale).</p> <p>Page internet de référence et fiche MEMO sur le CCF</p>	<p>Indicateur n°16</p>
--	--	--	------------------------

DÉTAIL DES POINTS DITS « SECONDAIRES » POUR 2022-2023 (proposition)

Les CFA jugeront la nécessité ou non de les traiter en même temps que les éléments dits « prioritaires »

ALERTES & VIGILANCES	MARGES DE PROGRÈS pour 2022-2023	LIENS UTILES	QualiOpi	Eduform
Absence de référence au CFA, affichage de tarifs dans les éléments de communication. Confusions multiples sur le vocabulaire (élèves, stagiaires au lieu d'apprentis ... tuteur au lieu de maître d'apprentissage, etc.). Usage de logo du Ministère de l'Éducation nationale ou toute référence au certificateur sans accord explicite, pouvant laisser croire aux usagers que l'organisme de formation relève ou est habilité par le certificateur. Diffusion d'informations erronées (par exemple, conditions d'accès à l'apprentissage en fonction de l'âge, prérequis pour l'entrée en BTS, etc.).	<p>Respect par le CFA de ses obligations en matière d'affichage en tant qu'organisme dispensant de la formation initiale et concourant aux objectifs éducatifs de la Nation (Article L 6231-7 du Code du travail),</p> <p><i>sur la façade » de tous les lieux de formation, de « la devise de la République, du drapeau tricolore et du drapeau européen », dans les locaux des mêmes établissements, « la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ».</i></p> <p>Respect strict des conditions réglementaires d'accès à l'apprentissage en fonction de l'âge des candidats (cf la page régionale « Devenir apprenti »).</p> <p>Communication spécifique sur l'apprentissage pour éviter tout risque de confusion (site internet, plaquettes, etc.), à différencier de toutes les autres visant des publics de statut différent (élèves, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, etc.).</p>	<p>Fiches ressources régionales « Positionnement pédagogique » (partie « contrôle des conditions de diplômes, titres et expériences professionnelles pour s'inscrire à l'examen) »</p> <p>Page internet régionale « Devenir apprenti »</p> <p>Extrait du Précis de l'apprentissage du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion de septembre 2021 – pages 38 et 39).</p> <p>Tableau de bord de l'apprentissage</p> <p>Droit au bourse (Circulaire du 12 août 2021)</p> <p>Article L6211- 2 du Code du travail (obligation de gratuité)</p>	Indicateur n°1	Indicateur n°7
Faiblesse du taux de couverture des données de l'apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (70% des effectifs - juin 2022) ne permettant pas d'analyses statistiques.	<p>Incitation forte de tous les CFA de la région académique à participer à la collecte de données de l'apprentissage (cf Tableau de bord de l'apprentissage).</p> <p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les informations publiées chaque année (article L 6111-8).</p>	<p>Tableau de bord de l'apprentissage</p> <p>Site Inserjeunes</p> <p>Art. R. 6231-4 (Conseil de perfectionnement)</p> <p>Article L. 6111-8</p>	Indicateur n°2	Indicateur n°8
Diffusion de données erronées (par exemple sur les taux d'obtention des diplômes, les modalités de validation de tout ou partie des blocs de compétences, les équivalences, les passerelles, etc.)	<p>Dans le doute, sollicitation directe des services du Rectorat.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Division des examens et concours pour les taux d'obtention des certifications, équivalences et passerelles éventuelles.</i> - <i>Direction académique de l'information et de l'orientation pour les suites de parcours et les débouchés</i> - <i>Etc.</i> <p>Le cas échéant, contact du coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés).</p>	<p>Fiches ressources régionales « Positionnement et durée de formation » (partie « contrôle des conditions de diplômes, titres et expériences professionnelles pour s'inscrire à l'examen).</p> <p>Présentation de la région académique pour les CFA privés / pour les EPLÉ publics et privés sous contrat.</p> <p>Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p> <p>Fichier contact inspecteurs Région académique PACA</p>	Indicateur n°3	Indicateur n°9

<p>Absence de projet pédagogique défini, concerté, partagé. Reproduction de contenus et de modalités de mise en œuvre des formations indépendamment des positionnements des apprentis, voire même des référentiels de diplôme. Proposition de contenus d'enseignement ciblant des savoirs, non directement associés aux compétences listées dans les référentiels de diplôme. Des mentions dans les supports pédagogiques à des termes surannés, dans tous les cas non en adéquation avec une approche par compétences portée par tous les référentiels des diplômes de l'Education nationale ("cours", "exercices d'application et corrigés", « savoirs », etc.).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur le projet pédagogique et sur l'organisation et le déroulement des formations (Article R6231-4). Explicitation claire et précise des choix pédagogiques du CFA. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en termes de structure et d'organisation (offre de formation, structuration en classes et en groupes, construction des emplois du temps, ...)</i> ; - <i>stratégie d'accompagnement des apprentis (réf. article L. 6231-2)</i> - <i>dans l'articulation des modalités pédagogiques issues de la transformation de la voie professionnelle (chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement, ...)</i> ; - <i>dans l'organisation pédagogique de la mixité des publics et des parcours</i> ; - <i>dans la répartition des volumes horaires d'enseignement, par diplôme, par discipline ou modalité pédagogique, compte tenu des positionnements des apprentis</i> ; - <i>etc.</i> <p>Repositionnement de l'ensemble des contenus et des modalités de mise en œuvre de la formation sur l'objectif de maîtrise des compétences cibles des référentiels de formation (cf construction du tableau stratégique de formation TSF – indicateur n°13). A partir du TSF, proposer des situations professionnelles permettant d'immerger les apprentis dans des environnements professionnels et d'inférer les compétences cibles. Sollicitation si besoin du coordonnateur régional du contrôle pédagogique via la fiche conseil ad hoc (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés).</p>	<p>Article L 6313-1 (missions n°11) Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5) Fiches ressources régionales « Spécificités des contrats d'alternance » Guide régional pour les CFA (partie sur la FOAD) Tableau stratégique de formation (mode opératoire) Autres ressources : -Fiche de compétence professionnelle du maître d'apprentissage n°7 et 8 RNCP RS5515 Fichier contact inspecteurs Région académique PACA Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p>	Indicateur n°6	Indicateur n°13
--	---	---	----------------	-----------------

<p>Enseignements ou modalités pédagogiques obligatoires non proposés par le CFA (par exemple, l'Education physique et sportive, la prévention santé environnement ou le chef d'œuvre en CAP et en bac pro).</p> <p>Déséquilibre non justifié des volumes horaires d'enseignement entre les blocs de compétences ou disciplines d'enseignement (notamment entre les enseignements généraux et les enseignements professionnels).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur l'organisation et le déroulement des formations (Article R6231-4).</p> <p>Respect strict des enseignements à dispenser obligatoirement en CFA suivant le diplôme visé</p> <p>Visibilité claire au sein de l'emploi du temps des nouvelles modalités d'enseignement portées par le Ministère certificateur et au cœur des référentiels et des guides d'accompagnement pédagogique.</p> <p><i>Par exemple en CAP et en bac pro dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle : les temps de co-intervention, d'accompagnement personnalisé, de chef d'œuvre, ..., les modules d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études en classe de terminale, le développement de l'oral, etc.).</i></p> <p>Affectation à chaque bloc de compétences de volumes horaires d'enseignement garantissant aux apprentis des conditions optimales pour l'acquisition des compétences et la préparation à l'examen.</p> <p>Dans le doute, sollicitation du coordonnateur régional du contrôle pédagogique via la fiche conseil ad hoc (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés) voire des gestionnaires de la division des examens et concours du Rectorat pour la parfaite connaissance des conditions d'inscription à chaque diplôme de l'Education nationale.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Actualité : Courrier de la DGESCO aux recteurs daté du 26 juillet 2022 – Extrait</p> <p>« Objet : Préparation de la co-intervention en lycée professionnel</p> <p>Les actions et mesures de la transformation de la voie professionnelle s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par la circulaire de rentrée 2022 d'une école engagé pour l'excellence, l'égalité et le bien-être.</p> <p>Afin d'offrir à tous les lycées professionnels les conditions d'un parcours d'excellence, la mise en œuvre des avancées pédagogiques que représentent les familles de métiers en classe de seconde professionnelle, la co-intervention, la réalisation du chef d'œuvre, et les modules de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études doit être poursuivie et accompagnée, dans la continuité de ce qui a été engagé depuis la rentrée 2019.</p> <p>S'agissant plus particulièrement de la co-intervention entre enseignement général et enseignement professionnel, il est important que les professeurs identifient collectivement, en amont de leur enseignement, les situations, les activités et les supports les plus pertinents à leurs interventions. C'est pourquoi, comme le prévoit la note de service n°2019-023 du 18-03-2019, les heures de co-intervention des deux premières semaines de l'année scolaire (soit 8 heures professeurs) pourront être dédiées à la concertation des professeurs co-intervenant dans ce cadre ».</p> </div>	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p> <p>Fiches ressources régionales : -« Spécificités des contrats d'alternance -« Positionnement en apprentissage » (précisions sur les enseignements à dispenser et volumes horaires par discipline d'enseignement) -Fiche conseil « Horaires d'enseignement »</p> <p>Autres ressources : les dispositifs issus de la transformation de la voie professionnelle : fiches d'auto-évaluation proposées par la DGESCO, dont celles spécifiques sur la voie professionnelle : La co-intervention / Le chef d'œuvre / L'accompagnement personnalisé / La consolidation des acquis / La préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études</p>	<p>Indicateur n°7</p>	<p>Indicateur n°14</p>
<p>Absence de cahier de texte (ou de tout autre outil numérique rendant compte aux apprentis des conditions de déroulement de la formation). Communication défaillante auprès des apprentis (absences de formateurs, etc.). Des cas de fraude dans les emplois du temps (heures de cours indiquées dans les plannings mais non assurées).</p>	<p>Accessibilité à tous les apprentis des informations relatives aux conditions de déroulement de la formation : contenus de formation, travaux à réaliser, etc.</p>	<p>Bulletin officiel n°32 du 9 septembre 2010 sur le cahier de textes numérique</p>	<p>Indicateur n°9</p>	<p>Indicateur n°18</p>

<p>Absence d'exploitation ou exploitation partielle des résultats des positionnements.</p> <p>Unicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des modalités de mise en œuvre des formations proposées aux apprentis - des formats des emplois du temps (fixes, non modulables) - des contenus de programme pour un ensemble d'alternants avec des statuts différents (par exemple apprentis, scolaires en lycées publics ou privés sous contrat, étudiants en écoles privées hors contrat, stagiaires de la formation professionnelle continue, etc.), sans prise en compte des spécificités de l'apprentissage et/ou des obligations fixées par le certificateur. <p>Absence d'encadrement des apprentis (par exemple, le cas d'apprentis livrés à eux-mêmes ou dans des espaces délocalisés du CFA sans la présence d'adultes référents).</p>	<p>Aménagement du contenu de formation, de l'accompagnement et du suivi en fonction des résultats des positionnements des apprentis et des bilans intermédiaires programmés à échéances régulières (réf. indicateur n°11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En agissant sur le format des emplois du temps : <ul style="list-style-type: none"> <i>Structuration des emplois du temps entre temps collectifs et temps plus individualisés, banalisés pour des accompagnements adaptés aux positionnements des apprentis (d'un même groupe, d'un même niveau de formation, d'un même diplôme voire d'un même niveau de diplômes – dès l'instant où les besoins sont identiques)</i> <i>Proposition de barrettes d'enseignement sur les temps banalisés, pouvant évoluer d'une unité de formation à une autre.</i> <i>Par la programmation de bilans intermédiaires sur l'ensemble de la durée du contrat d'apprentissage (individuels et collectifs) pour suivre les évolutions de chaque apprenti, et si besoin rétroagir sur la formation en prévoyant les régulations nécessaires (remédiation, adaptation en fonction des besoins dans la classe, dans le CFA, dans l'entreprise).</i> - En construisant en équipe un programme modulaire d'accompagnement, à mobiliser en fonction des besoins des apprentis et dans tout ou partie des unités de formation. <p>Aménagements plus particulièrement détaillés pour les apprenti(e)s en situation de handicap et les sportifs de haut niveau (de la durée du contrat et/ou du contenu et des modalités de mise en œuvre).</p> <p>Développement de la multimodalité des enseignements dans l'emploi du temps (en présentiel, à distance, ... en autonomie, semi-dirigé, ...) pour diversifier les modalités d'apprentissage et tenir compte des besoins et spécificités de chaque apprenti.</p>	<p>Article L 6313-1 (missions n°11)</p> <p>« Développer la multimodalité dans les dispositifs modulaires de formation » - Région Pays de la Loire, 2016.</p>	<p>Indicateur n°10</p>	<p>Indicateur n°19</p>
---	--	--	------------------------	------------------------

<p>Evaluation de l'apprenti non conduite au cours de la période probatoire, ou conduite sans la présence obligatoire du maître d'apprentissage, de l'apprenti et d'un représentant du CFA. Absence de traçabilité des visites en entreprise. Des saisines en raison de l'absence de notation régulière d'apprentis. Des outils d'évaluation difficilement exploitables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprenant une liste à rallonge d'activités voire de compétences pour l'ensemble du parcours de formation sans programmation (lieux / périodes de formation). - Des compétences « brutes » sans mention des indicateurs de performance. - Dans des formats papier ne permettant pas des échanges entre maître d'apprentissage et formateurs (espaces de notation et de commentaires retréints). - Sans possibilité de faire valoir les réussites mais également les marges de progrès à fixer aux apprentis d'une période à une autre. 	<p>Découpage du parcours en unités de formation (UF), permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lisser l'ensemble des objectifs en terme de compétences à atteindre sur l'ensemble du parcours, entre les deux lieux de formation (entreprise et CFA).</i> - <i>Fixer une liste restreinte de compétences à atteindre par périodes de formation, concertée entre maître d'apprentissage et formateurs.</i> - <i>Suivre plus facilement et d'évaluer plus régulièrement les apprentissages en entreprise et en CFA, via le livret d'apprentissage (ou tout autre outil de liaison), au format papier ou numérique, et référençant automatiquement les critères de performance et les ressources disponibles pour chaque compétence cible (extraits des référentiels).</i> <p>Cf construction du tableau stratégique de formation – indicateur n°13.</p> <p>Programmation de bilans d'étape d'évaluation articulés avec les unités de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En entreprise lors des visites du ou des formateurs du CFA en entreprise, avec le maître d'apprentissage (et en particulier lors de l'évaluation de l'apprenti au cours de la période probatoire organisée par le CFA dans les 2 mois – 45 jours consécutifs ou non passés en entreprise à partir de la date d'exécution du contrat), et si besoin en CFA.</i> - <i>Construits par compétences à atteindre avec mention des résultats attendus (critères de performance ou indicateurs de réussite selon le cas).</i> - <i>Ouverts au double regard du maître d'apprentissage et de l'ensemble des formateurs.</i> - <i>Et permettant de fixer des marges de progrès d'un bilan à un autre.</i> <p>Généralisation de la démarche d'auto-évaluation dans tous les bilans intermédiaires et à tous les apprentis, quel que soit le niveau de diplôme (réf. indicateur précédent) – cf indicateur n°12.</p> <p><i>Accompagnement de l'apprenti dans une démarche autonome et systématique d'auto-évaluation (processus d'apprentissage à l'auto-évaluation : co-évaluation / auto-évaluation assistée / auto-évaluation autonome).</i></p>	<p>Réf. indicateur n°13</p> <p>Article L 6313-1 (missions n°12)</p> <p>Guide régional apprentissage (parties sur l'évaluation au cours de la période probatoire, le suivi et l'accompagnement des apprentis).</p> <p>Réf. Article L.6231-2 (« mission n°12 : Evaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur »).</p> <p>Fiche RNCP RS5515 (Référentiel de compétences du maître d'apprentissage / tuteur) Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles (France compétences - Octobre 2021)</p>	<p>Indicateur n°11</p>	<p>Indicateur n°20</p>
--	---	--	------------------------	------------------------

<p>De grandes différences entre les CFA dans la manière de prévenir les risques de rupture. Des taux de rupture importants, parfois concentrés dans un CFA ou une formation donnée.</p>	<p>Choix stratégique du CFA pour agir en prévention sur différents leviers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement spécifique des nouveaux apprentis (d'autant plus si mineurs) pendant les premiers temps de leur cycle de formation en CFA et en entreprise. - Promotion de toutes les formes d'engagement <i>Participation aux différentes élections (y compris externes) – proposition d'un module de formation spécifique aux apprentis délégués.</i> <i>Actions de communication de type webradio, webtélé, pages internet, etc.,</i> <i>Actions citoyennes, de santé, en faveur du développement durable, culturelles, artistiques, sportives ou humanitaires, ...,</i> <i>Participation à des médiations, à des actions de tutorat, d'accueil d'apprentis étrangers</i> <i>Relais d'information sur le Service National Universel (SNU), etc.</i> - Promotion de toutes les formes de reconnaissance et de valorisation de l'engagement (en interne et en externe) : <i>Compte engagement citoyen, open badges, reconnaissances diverses, reconnaissance des acquis de la mobilité dans le cas des mobilités à l'étranger, etc.</i> - Généralisation de la démarche d'auto-évaluation dans tous les bilans intermédiaires et à tous les apprentis, quel que soit le niveau de diplôme (réf. indicateur précédent). <i>Accompagnement de l'apprenti dans une démarche autonome et systématique d'auto-évaluation (processus d'apprentissage à l'auto-évaluation : co-évaluation / auto-évaluation assistée / auto-évaluation autonome).</i> - Aménagement de l'emploi du temps des apprentis(e)s <i>Pour des conditions optimales d'apprentissage : temps de pause, horaires, regroupement en classes / en groupes, temps banalisés pour l'accès aux ressources et à des activités extra-formation, etc.</i> - Remise à chaque apprenti et chaque employeur / maître d'apprentissage, au mieux au moment de la signature du contrat d'apprentissage du Guide régional de gestion des problématiques en apprentissage, et lecture partagée. - Mise en place de dispositifs spécifiques de prévention des éventuelles difficultés (tutorat, cellule d'écoute, ...), de campagnes de sensibilisation de l'ensemble des personnels de l'établissement à la détection des signes de décrochage, et d'actions spécifiques, notamment dans le cadre de la formation continue, etc. - Renforcement des liens avec les établissements d'origine de chaque apprenti dans le cadre des continuités de parcours et de la sécurisation des transitions, et au-delà avec les établissements environnants (mini-stage, stage de découverte, ...). Et notamment dans le cadre de la procédure d'accès à l'apprentissage des élèves de moins de 15 ans. 	<p>Article L 6313-1 (missions n°5 et 6)</p> <p>« Comment réussir le recrutement et l'intégration d'un apprenti » - Guide ultime Walt / Opcommerce (dont lien vers un parcours de formation gratuit et en ligne en 6 modules et certification) Fiche compétences professionnelles du maître d'apprentissage - RNCP RS5515</p> <p>Articles R6352-9 à R 6352-15 (élection des délégués apprentis) SNU</p> <p>Guide à disposition des apprentis et entreprises / des CFA</p> <p>Page internet ressource régionale intitulée « Devenir apprenti ». Fiches ressources régionales : « Prépa-apprentissage » « Ecoles de production »</p>	<p>Indicateur n°12</p>	<p>Indicateur n°21</p>
---	--	--	------------------------	------------------------

<p>Apprenti sans contrat d'apprentissage refusé en CFA et non accompagné dans la recherche d'un employeur. Faiblesse des contenus du volet éducatif de certains CFA. Non prise en compte des parcours éducatifs.</p>	<p>Renforcement du volet éducatif du projet du CFA (l'apprentissage relevant de la formation professionnelle initiale), en associant largement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les apprentis (leurs familles), - les équipes pédagogiques et de direction (au-delà l'ensemble des personnels y compris les entreprises partenaires), - les autres partenaires de proximité dans le cadre de nouvelles alliances éducatives (coordination des interventions des différents professionnels dans le cadre d'actions à dimension éducative, mise en place de mesures de responsabilisation, etc.). <p>en diversifiant son contenu, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la violence et du harcèlement (dont le cyberharcèlement) - Education à la santé et à la sécurité au travail (Article L. 6231-2 du Code du travail) - participation des apprentis, des formateurs et des personnels du CFA à la rédaction ou à la réactualisation du document unique - Egalité filles garçons et prévention des discriminations (Article L. 6231-2 du Code du travail) - Mise en avant des valeurs de la République (dont la laïcité) auprès des apprentis et de l'ensemble de la communauté éducative. - Vie à l'internat <p>Proposition par le CFA d'actions s'inscrivant dans le cadre des parcours éducatifs, notamment pour les entrants en CAP et en bac pro (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen, parcours avenir, parcours de santé et/ou parcours culture scientifique technique et de l'innovation).</p>	<p>Article L 6313-1 (missions n°5, 6, 7, 8 et 14)</p> <p>Les mesures de responsabilisation (vademecum Ministère de l'Education nationale, juin 2012) Clauses types de la convention (arrêté du 30 novembre 2011)</p> <p>Un conseil de lecture sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La laïcité : l'ouvrage « Vivre libres ! Enseigner par le respect et la liberté d'expression » - Evelyne Bechtold & Rodrigue Coutouly, Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur – 2021 - L'éducation aux médias et à l'information – CLEMI, Marie-Caroline Missir - Vademecum Education au développement durable Horizon 2030 - MENJS <p>Référence et continuité de parcours éducatifs (lien Eduscol)</p>	<p>Indicateur n°14</p>	<p>Indicateur n°24</p>
<p>Négligence caractérisée de CFA proposant des conditions d'enseignement parfois totalement inadaptées voire dangereux. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces en travaux. - Environnement particulièrement bruyant. - Salles de cours ne pouvant accueillir tous les apprentis - Espaces sans fenêtres, sans accès à Internet, sans tableaux ni matériels de vidéoprojection fonctionnels. - Equipements informatiques en nombre insuffisant. - Obsolescence de certains équipements et matériels. - Absence des progiciels de gestion et autres ressources exigées dans les référentiels de diplôme. <p>Conditions de déroulement de la formation non conformes aux plaquettes de présentation. Méconnaissance des sources de financement possibles pour des projets d'investissement. Usages non suffisamment encadrés des formations ouvertes et à distance (pas d'assistance ni d'accompagnement, etc.).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les projets d'investissement. Disponibilité au sein des CFA de plateaux techniques, d'équipements et matériels pour les équipes pédagogiques et les apprentis en conformité avec le référentiel de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles spécialisées : par exemple, laboratoire de langue vivante ou encore de physique – chimie. - Plateaux techniques, équipements et matériels conformes aux guides d'équipements des guides d'équipement accompagnant la publication des référentiels de formation, et selon le cas, des préconisations formulées par le corps d'inspection. - Espaces de travail en nombre suffisant, câblés et équipés en matériels informatiques. - Progiciels de gestion et autres outils numériques listés dans la partie « référentiel de certification » du diplôme. - Plateaux techniques et équipements spécifiques pour l'enseignement de l'EPS (en CAP et en bac pro). Délégation possible à un intervenant externe et/ou dans des espaces sportifs partenaires. - Dans le cas des formations habilitées au CCF, conformité pour la mise en œuvre des évaluations des plateaux techniques, des équipements et matériels disponibles en CFA et en entreprise. <p>Développement des usages du numérique dans les enseignements avec une attention particulière des formateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux usages du numérique au service des apprentissages et à la professionnalisation des apprentis ; - A la personnalisation des parcours de formation via les usages du numérique ; - Aux usages responsables et citoyens du numérique ; - A l'accompagnement du travail personnel des apprentis, à ceux absents ou à besoins éducatifs particuliers ; - A la communication avec les apprentis (et leurs familles), avec les entreprises ; - A la validation des acquis et compétences numériques (cadre de référence du CRCN). <p>Sollicitation si besoin des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des entreprises dans le cadre du solde de la taxe d'apprentissage ; - De la Région et des OPCO dans le cas d'appels à projet, etc. 	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p> <p>Fiches ressources régionales Solde de la taxe d'apprentissage Spécificités des contrats d'alternance</p> <p>Outils numériques : voir si besoin les outils en libre accès proposés par la Digitale Article D. 6313-3-1 et 2 du Code du travail et l décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 (FOAD)</p>	<p>Indicateur n°17</p>	<p>Indicateur n°29</p>

<p>Des cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'absence totale de concertation entre les équipes. - De formateurs isolés, non suivis et n'échangeant jamais avec leurs autres collègues. <p>Des modalités pédagogiques initiés dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle dévoyées ou partiellement mises en place.</p>	<p>En particulier sur le volet pédagogique, mise en place par le CFA de leviers pour mobiliser et coordonner les différents intervenants internes dont les référents handicap et mobilités (et selon le cas externes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lieux identifiés et temps de concertation programmés dans l'année (visibles dans les emplois du temps des formateurs).</i> - <i>Projets associant les enseignements professionnels et les enseignements généraux (par exemple, le chef d'œuvre).</i> - <i>Co-intervention en CAP et en bac pro / Co-enseignement en BTS.</i> - <i>Nomination de responsables pour coordonner la mise en place des formations et assurer la coordination des équipes (pour le CFA tout entier ou par diplôme).</i> - <i>Nomination de référents pédagogiques pour chaque diplôme cible, et responsabilisation de ces référents sur la nécessité de communiquer à chaque inspecteur de l'Education nationale et au démarrage de chaque cycle de formation, les identités et les contacts des formateurs afin qu'ils puissent être intégrés dans leurs listes de diffusion (accès aux informations sur l'actualité des diplômés, sur les examens, sur la nature et le calendrier des réunions d'information et/ou de formation, etc.).</i> 	<p>Dispositifs issus de la transformation de la voie professionnelle : fiches d'auto-évaluation proposées par la DGESCO, dont celles spécifiques sur la voie professionnelle : La co-intervention / Le chef d'œuvre / L'accompagnement (...).</p> <p>Fichier contact inspecteurs Région académique PACA</p>	<p>Indicateur n°18</p>	<p>Indicateur n°30</p>
<p>Des ressources pédagogiques mises à la disposition des apprentis ne prenant pas en compte les rénovations et dernières actualités du certificateur.</p> <p>Usages illicites de formateurs (copies d'écran de manuels numériques sans autorisation ni abonnement).</p>	<p>Conformité stricte des ressources pédagogiques mises à la disposition des apprentis avec les référentiels de formation.</p> <p>Actualisation régulière (vigilance spécifique en matière de rénovation des diplômes et d'actualisation des programmes de formation - mention systématique des dates de mise à jour dans les ressources pédagogiques).</p> <p>Contrôle si besoin de la dernière version de chaque diplôme depuis le site de France compétences.</p>	<p>Réf. indicateur n°23</p> <p>Sites nationaux et académiques de référence (à consulter depuis la page internet régionale – volet 1 enjeu 1)</p> <p>France compétences</p>	<p>Indicateur n°19</p>	<p>Indicateur n°31</p>
<p>Des cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement par des CFA de nouveaux formateurs non expérimentés, sans tutorat ni accompagnement dans leurs prises de fonction. - Signalement d'apprentis (ou de leurs représentants légaux) portant sur la qualité des enseignements. - Des recours par les apprentis et/ou leurs représentants légaux auprès des services de la Division des examens et concours au moment des examens du fait d'absences répétées de formateurs et du non suivi des programmes de formation (saisine du coordonnateur régional). 	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.</p> <p>Attention particulière des CFA lors des recrutements,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>aux titres et qualités des candidats et de leur relation avec les diplômés cibles et les disciplines enseignées.</i> - <i>au caractère vierge des casiers judiciaires des candidats,</i> - <i>et à la nature et à la diversité de leurs expériences professionnelles en lien avec les enseignements cibles.</i> <p><u>Dans certaines spécialités ou disciplines</u> (exemple en EPS (Licence Staps avec la mention "Education et Motricité", habilitations au secourisme et au sauvetage aquatique) – sollicitation de l'inspecteur disciplinaire par précaution. Plus généralement et dans le doute, sollicitation directe des inspecteurs disciplinaires et de spécialité.</p> <p>Mise en place par le CFA de modalités d'évaluation de la maîtrise des compétences nécessaires pour enseigner.</p> <p>Accompagnement spécifique pendant les premiers mois de la prise de fonction des nouveaux formateurs. Désignation d'un référent tuteur (disciplinaire ou de spécialité).</p>	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p> <p>Fiche ressource régionale « Professionnalisation des formateurs »</p> <p>Fiche conseil « Recrutement d'un formateur »</p> <p>Fichier contact inspecteurs Région académique PACA</p>	<p>Indicateur n°21</p>	<p>Indicateur n°33</p>
<p>Des formations ouvertes par des CFA indépendamment des besoins des entreprises ou sans prise en compte suffisante des filières stratégiques régionales, des métiers dits « en tension » ou encore des études prospectives (nationales et/ou régionales).</p>	<p>Prise en compte des résultats de la veille organisée par le CFA sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Négociation avec les entreprises des compétences / activités professionnelles du référentiel à cibler plus particulièrement</i> - <i>Ajout de modules complémentaires prenant en compte les besoins du terrain</i> - <i>« Coloration » de diplômes - cf Vade-mecum « Coloration des diplômes professionnels – FCIL », MENJ – juillet 2022.</i> - <i>Proposition de mixité de parcours diplômes – diplômes voire diplômes – Titres professionnelles (tout ou partie de CCP) ou autres certifications</i> - <i>Ré-exploitation systématique en CFA (et dans l'ensemble des disciplines d'enseignement) des situations professionnelles vécues par les apprentis en entreprise</i> 	<p>« Les métiers en 2030 » - France stratégie, mars 2022.</p> <p>CEREQ / DARES</p> <p>CARIF-OREF PACA / ORM PACA (dont les études sur les métiers « en tension »)</p> <p>Etudes conduites par chaque OPCO (nationales et régionales)</p> <p>Filières stratégiques en région PACA (Les 8 Opérations d'intérêt régional)</p> <p>Vade-mecum « Coloration des diplômes professionnels - FCIL »</p> <p>Cf indicateur n°25</p>	<p>Indicateur n°24</p>	<p>Indicateur n°39</p>

<p>Contenu et modalités ne prenant pas en compte la spécificité de la pédagogie de l'alternance (reproduction de cours sur un modèle scolaire, descendant, ne faisant pas appel aux situations professionnelles rencontrées en entreprise par les apprentis, etc.).</p>	<p>Incitation forte des CFA à s'engager dans un modèle d'alternance dite « intégrative » pleinement adapté à la pédagogie de l'alternance : <u>pratiques réflexives</u> sur le modèle de l'action de formation en situation de travail à partir des missions négociées avec chaque entreprise à court, moyen et long terme (réf. indicateur n°13).</p> <p>Accompagner chaque apprenti à expliciter chaque situation professionnelle cible (réf. Fiche de compte rendu d'une situation professionnelle) – les rendre progressivement autonomes dans cet exercice - cf « ateliers collectifs d'explicitation de l'expérience ».</p> <p>S'appuyer sur ces situations de travail pour construire les apprentissages, tant dans les enseignements professionnels que généraux.</p> <p>Inscription du CFA et de tout ou partie des équipes pédagogiques dans des projets (nationaux, régionaux), de type Plan d'investissement dans les compétences (PIC, PRIC), Programme d'investissement d'avenir (PIA), appels à projet initiés par les OPCO, etc.</p> <p>Suivi spécifique et évaluation par le CFA de l'impact de toute innovation pédagogique sur l'amélioration des apprentissages.</p> <p>Attache possible auprès des CARDIE (Cellule Académique de Recherche et Développement pour l'Innovation et l'Expérimentation) au sein de chaque rectorat, et/ou consultation de leurs productions spécifiques.</p> <p>Invitation à participer à la Journée académique de la pédagogie (JAP).</p> <p>Sollicitation si besoin du coordonnateur régional du contrôle pédagogique (ou directement des inspecteurs de spécialité ou disciplinaires concernés).</p>	<p>Fiches ressources régionales « FEST en apprentissage » Grille d'analyse exemple d'une situation professionnelle</p> <p>Un conseil de lecture sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La laïcité : l'ouvrage « Vivre libres ! Enseigner par le respect et la liberté d'expression » - Evelyne Bechtold & Rodrigue Coutouly, Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur – 2021 - L'éducation aux médias et à l'information – CLEMI, Marie-Caroline Missir <p>CARDIE Aix-Marseille CARDIE Nice JAP édition 2022 (pour exemple) Fichier contact inspecteurs Région académique PACA Coordonnateur régional de la mission de contrôle pédagogique</p>	<p>Indicateur n°25</p>	<p>Indicateur n°40</p>
	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap (....)</p> <p>Sollicitation si besoin de la Plateforme régionale d'Accompagnement à la Formation et à l'Insertion Professionnelle (PAFIP) initiée par la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5) Article L 6313-1 (mission n°1) Dépliants de présentation de la PAFIP (dispositifs / actions). Contact responsable : Corinne Garcia-Léonetti Solution gouvernementale : Mon parcours handicap</p>	<p>Indicateur n°26</p>	<p>Indicateur n°41</p>
<p>De situations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Méconnaissance des niveaux de responsabilité entre les différents opérateurs (CFA / UFA / CFA délégrant ou sous-traitant).</i> - <i>Organisation obscure.</i> - <i>Conventions ne respectant pas les attendus réglementaires.</i> - <i>Absence de participation de représentants de tout ou partie des UFA au conseil de perfectionnement.</i> 	<p>Instauration d'une procédure de contrôle du respect de la conformité au référentiel national qualité par l'UFA ou le CFA délégrant ou sous-traitant selon les cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Par l'UFA dans le cas où l'établissement délégataire agit dans le cadre d'une UFA : la responsabilité pédagogique pèse explicitement sur l'UFA (article L. 6233-1, al 2, Code du travail : « L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage ».)</i> - <i>Par le CFA délégrant ou sous-traitant dans le cas où l'établissement délégataire agit dans le cadre d'une convention (sous-traitance) avec un autre CFA : la responsabilité pédagogique pèse explicitement sur le CFA délégrant au sous-traitant (article L. 6232-1, al 2 Code du travail : « Les centres de formation d'apprentis mentionnés au premier alinéa conservent la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés »).</i> 	<p>Point 1.3 du Guide régional repère « Apprentissage »</p>	<p>Indicateur n°27</p>	<p>Indicateur n°42</p>

<p>Absence dans l'emploi du temps des apprentis en terminale CAP et baccalauréat professionnel des modules d'accompagnement au projet professionnel (initiés dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle).</p>	<p>Mise en place par le CFA dans l'emploi du temps de tous les apprentis de terminale CAP et Baccalauréat professionnel de modules spécifiques suivant le projet de chaque apprenti(e), et dans le cadre des modules d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un module « Préparation à l'insertion professionnelle », - un module « Préparation à la poursuite d'études ». <p>Si possible, extension du dispositif d'accompagnement au projet professionnel à l'ensemble des apprentis (BP, BTS,) dans le cas où les référentiels non rénovés ne le prévoiraient pas.</p> <p>Recours aux solutions numériques initiées par le gouvernement pour aider les apprentis dans leur projet professionnel.</p>	<p>Article L 6313-1 (missions n°2 et 13)</p> <p>Fiches d'auto-évaluation proposées par la DGESCO, dont celle sur la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études</p> <p>Solutions numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SIRIUS (pour recueillir et restituer les avis auprès de toutes les parties prenantes) - Matcha (pour faciliter à la fois le dépôt, la gestion, la mise en visibilité et la diffusion d'un besoin de recrutement en alternance) - « RDV Apprentissage » pour faciliter le premier contact entre les candidats à l'apprentissage et les CFA). 	<p>Indicateur n°29</p>	<p>Indicateurs n°27 et 43</p>
<p>Absence de traçabilité des appréciations des parties prenantes dans les comptes rendus des conseils de perfectionnement.</p> <p>Non prise en compte par le CFA des réclamations des usagers (apprentis et selon le cas leurs représentants légaux, formateurs, etc.).</p> <p>Méconnaissance des Guides régionaux de gestion des problématiques rencontrées en apprentissage par les principaux acteurs de l'apprentissage (diffusion non assurée par les CFA, non exploitation des guides, etc.).</p> <p>Manque de réactivité de certains CFA, pourtant confrontés à des problématiques présentant un risque pour la santé et la sécurité des apprentis.</p> <p>Négligence des risques (en particulier à l'égard des apprentis mineurs).</p>	<p>Recentrage des conseils de perfectionnement sur l'examen et le débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis.</p> <p>Distribution obligatoire du Guide régional à chaque apprenti (et au mieux à l'ensemble des autres acteurs dans l'entreprise et dans le CFA), et lecture partagé au plus tôt après la date d'exécution du contrat.</p> <p>Suivi strict des procédures, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation de signalement dès la connaissance de faits de violence ou de harcèlement à l'encontre d'apprentis. - Les conseils en matière de médiation. <p>Consultation régulière de la Foire aux questions.</p> <p>Pour toutes problématiques d'ordre pédagogique rencontrées en apprentissage dans des formations visant des diplômes de l'Education nationale (ou pour anticiper toutes problématiques), sollicitation directe et si besoin par le CFA et/ou l'entreprise, du coordonnateur régional du contrôle pédagogique avant l'aggravation de difficultés ou problématiques rencontrées sur le volet pédagogique de la formation par apprentissage. Pour relais selon le cas aux inspecteurs de spécialité ou disciplinaires.</p>	<p>Conseil de perfectionnement (Articles R6231-3 à R6231-5)</p> <p>Guide à disposition des apprentis et entreprises / des CFA</p> <p>Signalement « article 40 » au Procureur de la République</p> <p>Foire régionale aux questions</p> <p>Formulaire de dépôt des questions au coordonnateur</p> <p>Contact direct du coordonnateur</p> <p>Fichier contact inspecteurs Région académique PACA</p>	<p>Indicateurs n°30, 31 et 32</p>	<p>Indicateurs n°4, 5 et 6</p>